

**Congés de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés pour l'année 2024-2025 – 1er et 2nd degrés**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat des 1er et 2nd degrés

Références :

- article R. 914-105 du code de l'éducation ;
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.

Dossier suivi par :

Mme Bellenfant – Tél. : 04 92 15 46 91 – Courriel : [catherine.bellenfant@ac-nice.fr](mailto:catherine.bellenfant@ac-nice.fr)

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'appel à candidature pour les congés de formation professionnelle des maîtres de l'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2024-2025.

### **1°) Conditions générales d'attribution**

Le congé de formation professionnelle est ouvert aux maîtres contractuels **en activité** ayant accompli au moins l'équivalent de 3 années à temps plein de services effectifs dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou dans un établissement public au 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi qu'aux maîtres délégués justifiant de l'équivalent de 36 mois de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Education nationale.

Le congé de formation sollicité doit s'inscrire entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 30 juin 2025. Il peut être fractionné en plusieurs périodes comprenant des mois entiers.

La date de début du congé de formation doit être obligatoirement **le 1<sup>er</sup> du mois**.

### **2°) Position administrative et rémunération durant le congé de formation**

Le congé de formation est considéré comme une position d'activité. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite et à avancer d'échelon et de grade.

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans (36 mois) pour l'ensemble de la carrière d'un enseignant.

Durant les douze premiers mois de son congé de formation professionnelle, l'agent ne perçoit plus son traitement mais une indemnité mensuelle forfaitaire.

Son montant représente **85% du traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation. Cette indemnité est plafonnée et ne peut être supérieure au traitement et à l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré 543.

Tout enseignant autorisé à bénéficier d'un congé de formation s'engage à fournir, au plus tard pour le 10 septembre 2024, au rectorat - service de l'enseignement privé, un justificatif d'inscription à la formation pour laquelle le congé de formation lui a été attribué. Par ailleurs, durant son congé de formation, il doit également transmettre, tous les mois, une attestation émanant de l'organisme auprès duquel il suit sa formation certifiant de son assiduité à la formation.

### **3°) Modalités de dépôt des candidatures**

Les candidats doivent formuler leur demande exclusivement à l'aide de **l'imprimé joint** en annexe. Ils doivent définir de manière précise leur projet individuel de formation dans une **lettre de motivation**, détaillant les objectifs poursuivis, leur itinéraire professionnel ainsi que les enjeux pour leur carrière et le service public.

Ces demandes individuelles dûment renseignées et revêtues de l'avis motivé du chef d'établissement devront être adressées **pour le 8 janvier 2024**, délai de rigueur exclusivement au format PDF, par courriel à l'adresse [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

Je vous informe que ces candidatures seront soumises aux membres des corps d'inspection en vue de recueillir leur avis pédagogique et seront ensuite examinées en CCMA. Les candidats seront ensuite avisés par courrier de la suite réservée à leur demande.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes présentées par les enseignants susceptibles de perdre leur emploi et présentant un projet crédible de reconversion seront examinées prioritairement.

### **4°) Prise en charge du coût de la formation**

Pour les maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, adhérents à Formiris Provence Méditerranée, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par Formiris Provence Méditerranée, dans la limite des crédits disponibles. Il appartient donc aux maîtres de contacter obligatoirement un conseiller de Formiris avant d'adresser leur demande au rectorat, pour un accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

La non réalisation de cette possibilité n'engage pas les services académiques qui ne sont concernés que par le seul versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire auprès des maîtres concernés de votre établissement et de veiller au respect du calendrier.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**

**SIGNE**



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Je soussigné(e) (nom et prénom). .....

Date de naissance : .....

Echelle de rémunération : ..... Echelon : ..... Discipline : .....

Diplôme le plus élevé : .....

Etablissement privé : ..... depuis le : .....

maître délégué / contractuel depuis le .....

sollicite l'octroi d'un congé de formation, au titre du décret n° 85-607 du 14-06-1985, en vue de suivre la formation personnelle suivante :

- ◇ Désignation : .....
- ◇ Date de début : .....
- ◇ Durée : (en mois).....
- ◇ Nombre d'heures de formation : .....
- ◇ Organisme responsable : .....

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage :

- à reprendre un emploi dans un établissement privé sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement ;
- en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue ;
- à produire une attestation mensuelle d'assiduité.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives au congé de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire qui est de 12 mois.

Adresse pendant le congé de formation : .....

**JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION à votre notice de candidature.**

***Avis du Chef d'Etablissement :***

A .....

Le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Date limite de réception au rectorat : 8 janvier 2024**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**Avez-vous déjà présenté une demande de :**

congé de formation professionnelle

oui  non

au titre de l'année : .....

- C.L.M. ou C.L.D. obtenus au cours des cinq dernières années

.....

**Avez-vous déjà obtenu un :**

congé de formation professionnelle

oui  non

Date et durée du congé obtenu

.....

Je, soussigné(e)

, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A .....

Le .....

(signature)